

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIERS

Article 1 :

Le vide-greniers organisé par le club de tir à l'arc LES CARQUOIS DE GRASLA se déroulera dans la rue de la petite Maine à la RABATELIERE,

Article 2 :

Le vide-greniers n'est ouvert qu'aux particuliers

Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription ci-dessous **dûment remplie**.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers.
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation.

Il ne sera pas envoyé d'accusé réception de votre inscription.

Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 :

La réservation est de 3 euros le mètre linéaire

Article 4 :

Le règlement des réservations se fera uniquement **par chèque** libellé à l'ordre : Les Carquois de Grasla

Article 5 :

Les organisateurs ne fournissent aucun matériel pour exposer

Article 6 :

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 :

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 9 :

L'entrée du vide-greniers est interdite avant 09h00. L'installation des stands devra se faire de 07h00 à 08h45. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide-greniers/brocante jusque 18h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre.

Article 10 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 11 :

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide-greniers/brocante.

Article 12 :

Avant leur installation, les participants devront se présenter à la personne responsable du registre des exposants.

Article 13 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 14 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite

Article 15 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 16 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 17 :

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 18 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le.....2017

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Organisateur : Les Carquois De Grasla la pilorgère 85260 LES BROUZILS

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Personne physique

se déroulant le 30 AVRIL 2017 à la RABATELIERE

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de ____ € pour l'emplacement pour une longueur de ____ mètre(s)

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Bulletin à adresser avec votre règlement à l'ordre des Carquois de Grasla

CARQUOIS DE GRASLA

Soulard Cyrille 4 rue des lys 85140 LES ESSARTS

Pour tout renseignement Soulard Cyrille 0649229741
